

DELIBERATION N° 10 /2023 du 05 Février 2023

Relative au projet d'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille d'environ 16 tonnes pour la commune de HAO.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 5 février 2023
Date de convocation : 26 janvier 2023
Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO
Membres présents : 12 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 03 membres
Membre(s) absent(s) : 00 membres
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	✓		
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal		✓	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle

Le maire expose :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le devis estimatif
VU le dossier technique et le plan de financement ;
VU les explications fournies par le Maire ;

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1 : Approuve et adopte l'opération d'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille d'environ 16 tonnes pour la commune de HAO.

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille d'environ 16 tonnes pour la commune de HAO (incluant le transport et l'assurance)	24 269 540 F CFP HT
-Taxe environnement	90 000 F CFP
- TVA 16%	3 678 400 F CFP
- Taxe CPS 1%	<u>229 900 F CFP</u>
TOTAL :	28 177 840 F CFP TTC

Opération	Montant Estimatif total	Pays- DDC	Fonds propres communaux
Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille d'environ 16 tonnes pour la commune de HAO	100% TTC 28 177 840 F CFP	60 % TTC 16 906 704 F CFP	40 % TTC 11 271 136 F CFP

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter l'aide financière du Pays (DDC), et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Le cas échéant, autorise le maire à recourir à un emprunt pour un montant de **ONZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CENT TRENTE-SIX FRANCS (11 271 136 F CFP)**, en vue de compléter le financement de cette opération dans son budget d'investissement.

Article 4 : Autorise le maire à consulter les institutions de la place et à signer la convention d'ouverture de crédit correspondante, ainsi que les avenants éventuels, dans la mesure où le contenu ne dénature ni le projet, ni la convention initiale.

Article 5 : Autorise le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision et à signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec la ou les entreprises retenues, ainsi que leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code polynésien des marchés publics.

Article 6 : Et afin de l'assister au mieux dans la mise en œuvre du projet, **autorise** également la cellule technique du SIVMTG, sous réserve de la validation du chef de service ou du directeur général des services :

- A préparer les dossiers de demande de subvention ;
- A préparer les documents de la consultation de marchés publics et à lancer les consultations ;
- A analyser les offres ;
- A suivre l'exécution de l'opération et à représenter la commune lorsque cela est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération ;
- A remettre tout document relatif à la mise en œuvre du projet auprès des différentes administrations.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

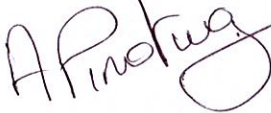
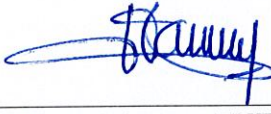
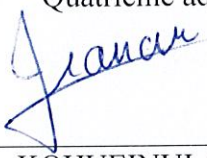
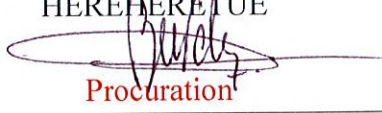
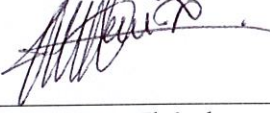
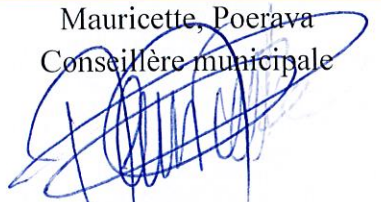
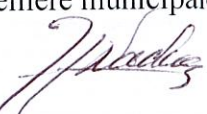
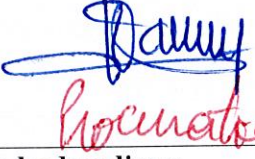
Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/02/2023 987-200013456-20230205-DEL_010_2023-DE

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 13	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 15 dont 3	
Abstentions : 0	
Exprimés : 15	
Votes POUR : 15	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokchau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  Procurator

Autorisant le plan de financement pour l'acquisition d'une pelle hydraulique

RF

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2023

987-200013456-20230205-DEL_010_2023-DE